

PV de la séance du 23 Juin 2026
Réunion ordinaire du Conseil Municipal

St Martin le Noeud

Convocation du 17 Juin 2026

ordre		Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir donné à
1.	Jean-Marie DURIEZ	X			
2.	Carole MORTELECQ	X			
3.	Hervé BIGOURD	X			
4.	Isabelle CATHERIN	X			
5.	Thierry COCHARD	X			
6.	Pascal HERBERT	X			
7.	Joëlle NAUROY	X			
8.	Jean-Yves LABROUSSE	X			
9.	Tony MOREIRA-DA-COSTA	X			
10.	Julien GALLET	X			
11.	Mélissa DJELIL	X	Arrivée à 18h45		
12.	Dimitri THIBAUT			X	Julie Duroyon
13.	Anne-Sophie IGOUFE	X			
14.	Tiphaine AGOURNAZE	X			
15.	Julie DUROYON	X			

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre les débats à 18h35

Monsieur le Maire sollicite un secrétaire de séance parmi l'assemblée, candidat à la fonction est donc nommée comme tel Anne-Sophie IGOUFE

L'Assemblée est invitée à approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal ; en date du 31 Mars 2026, dressé par Tiphaine AGOURNAZE. Approuvé

Puis passe à l'ordre du jour :

1. Cession des parcelles AB n°287 et 290 « La Sablière »
2. Désignation du référent déontologue des élus locaux ;
3. Commission Communale des Impôts Directs (CCID), proposition d'une liste des personnes appelées à siéger à la commission ;
4. Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Télécommunications ;
5. Proposition de racheter l'action INGE'OISE du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Saint-Martin-le-Noeud ;
6. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours ;

7. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
8. Forfait communal, coût annuel d'un élève extérieur scolarisé à l'école primaire publique du Tilleul, participation des communes de résidences extérieures aux charges de fonctionnement ;
9. Demande à bénéficier du régime de franchise en base de TVA de plein droit ;
10. Dossiers en cours – questions écrites et orales

o = o = o = o = o = o =

● Proposition texte // délibération CM34-2026 A

Cession parcelle AB n °290 « La Sablière »

Mr le Maire informe que cette parcelle est désormais inaccessible au public par la pose de barrière et de blocs de béton en façade de la rue des charmilles, et d'affichage. cette pose de barrière effective et l'affichage de l'arrêté d'inaccessibilité a été constaté par un Commissaire de justice.

Après s'être vu présenté le constat du commissaire de justice, Il est proposé au conseil municipal d'acté par délibération la désaffectation effective et d'annexé le constat au PV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ◆ **CONSTATE** la désaffectation effective de la parcelle AB n°290,
- ◆ **ACTE** le constat du Commissaire de Justice, annexé au PV,
- ◆ **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

~~ADOPTÉ à l'unanimité - à la majorité par _____ voter POUR, _____ voter CONTRE et abstention(s) des membres présents et représentés~~

● Proposition texte // délibération CM34-2026 B

Cession parcelle AB n°290 « La Sablière »

Mr le Maire informe que par délibération précédente CM. 2026-A le conseil municipal à constater la désaffectation effective de cette parcelle, désormais inaccessible au public par la pose de barrière et de blocs de béton en façade de la rue des charmilles, par l'affichage d'information et par le constat d'un PV du Commissaire de justice.

Il est donc proposé au conseil municipal de prononcer officiellement le déclassement de la parcelle du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ◆ **PRONONCE** le déclassement de la parcelle du domaine public et l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- ◆ **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

~~ADOPTÉ à l'unanimité - à la majorité par _____ voter POUR, _____ voter CONTRE et abstention(s) des membres présents et représentés~~



matière de déontologie de la vie publique et de droit public ;
Considérant que plusieurs collectivités peuvent, le cas échéant, le désigner par délibérations concordantes comme référent déontologue pour leurs élus ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **DÉSIGNE** en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint-Martin-le-Noeud

Monsieur Louis MATHEVET-BIDINI

La désignation est faite pour une durée de trois ans, à compter du 23 Juin 2026, renouvelable par tacite reconduction.

La mission pourra prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par tout moyen écrit, moyennant un préavis d'un mois.

Les interventions du référent déontologue donnent lieu au versement d'une indemnité de vacation fixée à 80 € par saisine, ce montant étant conforme au plafond fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de la collectivité, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Les élus de la commune de Saint-Martin-le-Noeud peuvent saisir le référent déontologue :

- via le formulaire dédié sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr>
- par courriel à l'adresse : rdeontologue@gmail.com.

Chaque saisine fait l'objet d'un accusé de réception et d'un traitement dans un délai raisonnable, dans le respect des exigences de confidentialité et d'indépendance.

Le référent déontologue peut proposer, à la demande de la collectivité, des actions de sensibilisation et de formation au profit des élus (charte de déontologie, registre des déports, cartographie des risques d'atteinte à la probité, etc.), sans préjudice des conditions financières éventuellement définies par ailleurs.

Les avis du référent déontologue sont rendus par écrit, au format PDF, transmis par voie électronique aux élus demandeurs.

Des échanges complémentaires peuvent, si nécessaire, être organisés par téléphone ou visio-conférence.

Aucun matériel ou local n'est mis spécifiquement à disposition du référent déontologue.

Ce dernier assure ses besoins matériels propres pour l'exécution de sa mission.

- ♦ **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à la mise en œuvre des dispositions ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité - à la majorité par _____, ~~soin POUR, _____, soin CONTRE et _____~~
~~abstention(s) des membres présents et représentés.~~

• • • • •

● [Proposition texte // délibération CM.. -2026](#)

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Proposition d'une liste des personnes appelées à siéger à la commission



Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin,

Monsieur le maire informe le Conseil: La commission CCID demande de l'Etat de nous autoriser à réactualiser les éléments de confort des logements (25% des logements n'ont pas déclaré d'éléments de confort:WC, douche...). Demande de l'Etat de réactualiser d'office les 25% de logements n'ayant pas déclaré ces éléments (22% à St Martin le Noeud)

Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission:

-
- Mr DEMANET Georges
- Mr HOUBRON Jacky
- Mme CABOARA Maryse
- Mme MASSIF Françoise
- Mr VANHOOREN Thierry
- Mr DELANNOY Gérard
- Mr MORTELECQ Daniel
- Mr JOURNEUX Thierry
- Mme DAHAN Anna
- Mme DURIEZ Nadine
- Mr BOMMET Yohan
- Mme GAILLARD Thérèse
- Mme DECLEVE Bérangère
- Mr DELAPORTE Hervé
- Mme NAUROY Joëlle
- Mr GALLET Julien
- Mme DUROYON Julie
- Mr LANEZ Patrick
- Mme BIZET Maryse
- Mr BLIARD René
- Mr LEDOUX Joël
- Mr GODEDROY Gaëtan
- Mme IGOUFE Anne-Sophie
- Mr GOSSE Stéphane

-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

♦ **APPROUVE** la liste des personnes appelées à siéger à proposer à la Direction départementale des finances publiques ;

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité - à la majorité par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) des membres présents et représentés



● Proposition texte // délibération CM..-2026

Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin,

DECIDE :

- ◆ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- ◆ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- ◆ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- ◆ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

ADOPTÉ à l'unanimité - à la majorité par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) des membres présents et représentés.

● Proposition texte // délibération CM..-2026

Proposition de rachat d'action INGE'OISE du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de SAINT- MARTIN-LE-NŒUD à la Collectivité



Pour lancer la procédure d'appel d'offre en vue de lancer le projet du terrain synthétique, le SIVU de Saint-Martin-le-Nœud a délibéré pour adhérer à l'ADTO-SAO, la nouvelle dénomination est à ce jour INGE'OISE, une action d'une valeur de 150 Euros était demandée pour adhérer.

A ce jour les travaux sont terminés, la fermeture du Syndicat est donc envisagée et dans ce cadre le SIVU cède l'action.

Il est proposé à la collectivité de Saint-Martin-le-Nœud déjà détentrice d'actions de racheter celle du Syndicat pour une valeur de 150 Euros.

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du rachat d'action INGE'OISE du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Saint-Martin-le-Nœud d'une valeur de 150 Euros.

ADOPTÉ à l'unanimité - à la majorité par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) des membres présents et représentés

Arrivée de Mélissa DJELIL

o o o o o o o o o o

● Proposition texte // délibération CM.-2026

Désignation du correspondant Incendie et Secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant Incendie et Secours,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin,

le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

♦ **DÉSIGNE** comme correspond incendie et secours Mr Thierry COCHARD

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité - à la majorité par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) des membres présents et représentés

o o o o o o o o o o

● Proposition texte//

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur permet à l'assemblée de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dispositions contenues dans le projet de règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal, ont reçues un avis favorable de la Commission le 16 juin,



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à l'unanimité - ~~à la majorité par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et abstention(s) des membres présents et représentés,~~ le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

o = o = o = o = o = o = o

-

● Proposition texte // délibération CM.-2026

Forfait communal – Coût annuel d'un élève extérieur scolarisé à l'école publique du Tilleul
« Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement »

Conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui détermine le principe de la contribution de la commune résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire, la commune de Saint-Martin-le-Noeud est en droit de solliciter auprès des communes de résidence de ces élèves une participation financière pour couvrir les charges de fonctionnement de l'école.

Cette participation est calculée sur la base du cout moyen par élève pour l'année N-1, en l'occurrence l'année civile 2025, soit un coût moyen par élève scolarisé en classe primaire de 1212 €, calculé comme suit :

Soit par élève :

Coût par élève			
Libellés	Dépenses totales	Nombre d'enfants	Total/Élèves
Chapitre 011			
Frais de fonctionnement	52 486,80	92	570,51
Chapitre 012			
Frais du personnel	59 022,55	92	641,55
			1212,06

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE, à l'unanimité, Mr le Maire à émettre un titre de recette auprès des communes de résidence

ADOPTÉ à l'unanimité - ~~à la majorité par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et abstention(s) des membres présents et représentés.~~

● Proposition texte // délibération CM.-2026

Demande à bénéficier du régime de franchise en base de TVA de plein droit

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Martin-le-Noeud élabore son budget sans TVA mais effectue des activités soumises à TVA avec franchise de base pour les activités suivantes :

- Location salle des fêtes





Le Maire,
2

Le Secrétaire de Séance,